

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP2023

Edition du
27 janvier 2014

DANS CE NUMÉRO

«Non» pour que l'avortement reste une affaire purement privée (Alex Dépraz)

Supprimer le remboursement des IVG en vigueur depuis 1982 obligerait certaines femmes à justifier leur choix

L'avenir des transports débité en tronçons (Yvette Jaggi)

Politique des transports ou l'art d'orchestrer les contradictions

Electricité: liberté à petits pas (Albert Tille)

Bilan intermédiaire d'un marché en prudente transformation

L'idéologie libertarienne d'Avenir Suisse (Jean-Pierre Ghelfi)

Un «indice de liberté» qui laisse pantois

Faut-il protéger la liberté des ennemis de la liberté? (Alex Dépraz)

Notre société est assez forte pour résister à un spectacle de Dieudonné

La démocratie au 21e siècle (Jean-Daniel Delley)

«Herausforderung Demokratie» / «Democracy: An Ongoing Challenge» ouvrage collectif édité par Hanspeter Kriesi, Lars Müller, NCCR Democracy, 2013, 528 pages

«Non» pour que l'avortement reste une affaire purement privée

Supprimer le remboursement des IVG en vigueur depuis 1982 obligerait certaines femmes à justifier leur choix

Alex Dépraz - 22 janvier 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25121>

L'initiative «[financer l'avortement est une affaire purement privée](#)» cause des troubles sémantiques.

L'avortement est une affaire purement privée. Le choix d'interrompre volontairement une grossesse – comme celui d'avoir un enfant – est l'un des plus intimes qui soient. Il n'y a donc en principe pas de justification pour que l'Etat se mêle des motifs sur lesquels reposent les décisions de chacun de devenir ou non parent.

Dans le cas d'une interruption volontaire de grossesse (IVG), un arbitrage doit toutefois être fait avec l'intérêt de l'enfant conçu, dont l'Etat doit protéger le droit à la vie. Si les défenseurs de l'IVG sont nombreux, ils ne vont évidemment pas jusqu'à permettre à une femme d'abandonner son fœtus juste avant l'accouchement au motif qu'elle aurait changé d'avis. Il y a donc une limite à tracer à partir de laquelle une femme est censée avoir accepté son futur statut de mère. Lors de la votation du 2 juin 2002, le peuple a validé cette conception pragmatique en adoptant à une majorité des trois quarts (72,2% de oui) le régime dit des délais, qui fixe dans le Code pénal cette limite à douze semaines ([art. 119 al. 2](#)). Le texte soumis au vote le 9 février ne modifierait en

rien cet aspect des choses.

La question à trancher concerne uniquement le remboursement des avortements comme prestations de l'assurance-maladie obligatoire ([art. 30 LAMal](#)). Une explication historique s'impose.

Le remboursement des IVG par la LAMal ne remonte pas à l'adoption du régime des délais mais est bien antérieur à celle-ci: son introduction dans la liste des prestations remonte à une modification de l'[ancienne loi](#) sur l'assurance-maladie et accident du 9 octobre 1981 avant même que l'assurance-maladie devienne obligatoire.

Le Parlement n'avait alors fait qu'ancrer dans la loi la pratique de la majorité des caisses maladie qui prenaient déjà en charge les interruptions de grossesse non punissables, lesquelles nécessitaient l'avis de deux médecins attestant que l'intervention était nécessaire pour protéger la santé de la mère ([art. 120 aCP](#)). Les pratiques en la matière variaient considérablement entre les cantons libéraux et les cantons conservateurs. Mais, puisque les interruptions de grossesse non punissables devaient être justifiées par des raisons médicales, la prise en charge par l'assurance-maladie

des coûts de celles-ci apparaissait aux yeux des députés comme une «*simple question de cohérence, pour ne pas dire de lutte contre l'hypocrisie*», pour reprendre les termes alors utilisés par la conseillère nationale Yvette Jaggi dans ce débat. Lorsque le Code pénal a été assoupli, la prise en charge publique a été logiquement étendue, sans d'ailleurs que cela ne suscite de débat. Supprimer cette prise en charge constituerait donc dans les cantons libéraux de l'époque un retour en arrière de plus de 30 ou 40 ans.

Les initiants prétendent protéger la conscience des assurés, qui seraient contraints contre leur gré de financer les interruptions volontaires de grossesse. S'ils étaient mus par une quelconque logique, les initiants auraient aussi dû proposer la suppression des prestations de la LAMal en matière de grossesse ([art. 29 LAMal](#)). En effet, la grossesse n'est pas une maladie non plus et l'ensemble des assurés contribuent à ces prestations alors même que certains ne souhaitent pas avoir d'enfants – y compris parfois pour des raisons idéologiques tout à fait aussi dignes de protection que les convictions des opposants à l'avortement.

En outre, les partisans de

l'initiative ne proposent pas d'alternative au financement actuel des interruptions volontaires de grossesse. Les coûts seraient alors probablement à la charge des patientes. Les femmes souvent jeunes qui souhaitent avorter devront donc se tourner vers leurs proches vu les coûts de

l'intervention: d'une affaire purement privée, l'avortement deviendrait donc une affaire à régler avec d'autres, obligeant les femmes à assumer leur choix vis-à-vis de l'extérieur. A défaut, c'est l'Etat - soit les cantons - qui prendrait probablement en charge ces coûts, là aussi avec le risque que ces prestations soient

soumises à des conditions qui en feront une affaire beaucoup moins intime.

Le seul moyen pour que l'avortement reste une affaire purement privée est donc de continuer à financer les IVG par les primes de l'assurance-maladie.

L'avenir des transports débité en tronçons

Politique des transports ou l'art d'orchestrer les contradictions

Yvette Jaggi - 24 janvier 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25135>

Nul doute: la conseillère fédérale Doris Leuthard fait preuve d'une belle combativité quand un projet issu de son vaste département vient en votation populaire.

Dans chaque campagne concernant l'environnement, les transports, l'énergie et les communications, elle s'engage à fond, jetant tout son pouvoir de persuasion dans la bataille. Sauf que, dans l'élan, elle ne craint pas de citer des projets connexes qui pourraient brouiller le débat et soulever de dangereuses contradictions. Elle tient même expressément à prendre le risque de fournir elle-même ce genre d'information, par souci de [transparence](#) assure-t-elle.

Ainsi l'automne dernier, dans les discussions sur la vignette autoroutière à 100 francs, elle a maintes fois évoqué l'augmentation planifiée du

[prix de l'essence](#), de l'ordre de 12 à 15 centimes par litre, destinée à l'alimentation du futur fonds [Forta](#) pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, qui fera prochainement l'objet d'une procédure de consultation. Une telle annonce, qui se voulait signe de cohérence, aura produit l'impression inverse et sans doute motivé pas mal de refus glissés dans les urnes le 23 novembre dernier.

Reste à savoir si cette même annonce aura en revanche servi à préparer la campagne en cours sur le [Faif](#), ce programme à 6,4 milliards qui doit régler le financement et l'aménagement des infrastructures ferroviaires. Cela grâce entre autres à la contribution relativement modeste du produit de la taxe sur les poids lourds (RPLP) et de l'impôt sur les huiles minérales, à la charge des

usagers de la route. Ces derniers ont beau jeu de mettre en évidence les honorables taux de couverture des infrastructures de transport automobile qu'ils assurent par leurs dépenses. Et de dénoncer par contraste la proportion relativement importante, d'environ 70%, payée par les collectivités pour le financement du système ferroviaire.

La faute aux institutions

Certes, l'importance des investissements à consentir pour les infrastructures de transport sollicitées par une mobilité en croissance rapide peut justifier des financements amalgamés et des discours enchevêtrés. D'autant que les uns et les autres correspondent à une stratégie à l'horizon 2030 dûment développée dans un rapport livré en automne 2010.

Reste que la volonté méritoire de présenter une vue d'ensemble ne produit pas forcément une appréciation d'ensemble, encore moins une mise en œuvre coordonnée. La faute au mode de fonctionnement des institutions.

En effet, le Parlement et le peuple sont appelés à se prononcer sur les grands projets pris séparément et non sur des visions ni sur des perspectives dessinées comme un système. Or, qui dit dossiers successifs dit interférences multiples, perte progressive de la cohérence initiale, mise en évidence de conflits d'objectifs, apparition des contradictions politiques.

Exemples flagrants: les déductions fiscales dont bénéficient les pendulaires motorisés. Elles freinent la diminution espérée du recours aux énergies fossiles et favorisent au contraire le mitage tant décrié du territoire. La Confédération veut corriger cette dérive en limitant à 3'000 francs le montant déductible au titre de l'impôt fédéral direct, mais les [cantons](#) cultivent leurs pratiques particulières. Pour ne rien dire des [tricheries](#) avérées de certains contribuables.

Les prix différenciés de la mobilité

Mais jamais découragée ni à court de conseillers, Doris Leuthard a déjà annoncé pour décembre prochain un rapport sur la solution universelle à toutes les questions et contradictions relatives au financement des transports et déplacements: le [mobility pricing](#). Autant dire la solution préconisée par Avenir Suisse, qui l'a développée dans une récente étude résumée dans la très officielle [Vie économique](#) de décembre 2013.

Utilisant les mécanismes incitatifs du marché, le *mobility pricing* est un système de tarification des transports qui différencie le prix des prestations en fonction de critères économiques, tels que rapport coût/bénéfice des investissements, efficacité de l'exploitation ou adéquation de l'offre aux objectifs. Concrètement, les tarifs varient selon la distance parcourue, selon l'horaire choisi et selon le mode de transport adopté, afin d'influer sur les choix et comportements des usagers. La vignette autoroutière et la taxe poids lourds liée aux prestations sont typiquement des mesures incitatives du type

mobility pricing dont relèvent par ailleurs les péages routiers (longs tunnels) ou urbains (accès au centre-ville) ou encore la télégestion du trafic. L'application de tarifs différenciés est désormais grandement facilitée par les technologies modernes de communication de données qu'utilisent les *smartphones*, les navigateurs satellitaires et les moyens de paiement électronique.

On le pressent: la tendance à «l'économicisation» des activités publiques traditionnellement commandées par la politique se renforcera dans le domaine des transports comme on l'observe dans les secteurs de la santé, de l'énergie, du service postal, voire des Hautes Ecoles et de la culture.

Le Parlement et le peuple se prononcent sur les grands projets. Mais ensuite le marché s'infiltré dans leur réalisation et surtout dans leur mise en œuvre, occupant ainsi toute la place que lui aura laissée le législateur.

A lui, donc, de fixer les règles qui encadrent l'économie de marché et imposent le respect des objectifs des politiques sociale et environnementale.

Electricité: liberté à petits pas

Bilan intermédiaire d'un marché en prudente transformation

Albert Tille - 20 janvier 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25103>

La concurrence sur le marché de l'électricité ouverte dès 2009 progresse, mais moins rapidement que prévu. Un [rapport](#) de l'Office fédéral de l'énergie analyse l'évolution pour déterminer si la [nouvelle loi](#) a bien atteint ses objectifs.

La réponse est positive, mais nuancée. L'approvisionnement en électricité est garanti dans toutes les parties du pays. La compétitivité internationale de la Suisse reste bonne. Malgré la crainte d'un dérapage provoqué par le profond changement des règles du marché, le prix de l'électricité est resté pratiquement stable. En revanche, l'ouverture à la concurrence pour les gros consommateurs (à partir de 100 MWh), qui est pourtant le principal objet de la réforme, reste minoritaire. Quant au développement de l'électricité renouvelable, il demeure faible.

Pour permettre au consommateur final de choisir l'origine de son électricité et de son prix, la nouvelle régulation a imposé de séparer les fonctions tout au long de la chaîne: centrales de production, réseau de transport, réseau de distribution ([DP 1705](#)). La loi et son [ordonnance](#) prescrivent les règles fixant les tarifs de chaque acteur du marché. La [Commission fédérale de l'électricité](#) tranche les différends sous réserve d'un

recours au Tribunal administratif fédéral.

La mise en place de ce nouveau dispositif ne s'est pas faite sans peine. Elle explique pour une bonne part pourquoi seulement 13% des gros consommateurs ont changé de fournisseur.

Ce sont principalement les très grandes entreprises qui ont choisi la concurrence, ce qui représente 26% de l'électricité consommée en Suisse. Les nouvelles données du marché international de l'électricité ont également influencé l'attentisme des entreprises. L'accident nucléaire de Fukushima, la forte injection d'énergie éolienne et la fermeture de centrales nucléaires en Allemagne, le développement du photovoltaïque en Italie comme en Allemagne ont provoqué des fluctuations imprévues de prix. A l'incertitude des marchés s'ajoute celle de l'accord sur l'électricité en négociation depuis six ans avec Bruxelles. Le Conseil fédéral prévoyait initialement de procéder en 2014 à l'étape suivante, à savoir la libéralisation du marché pour tous les consommateurs. Le projet, qui peut être bloqué par référendum, est renvoyé à 2016 au plus tôt.

La compétitivité du secteur suisse de l'électricité, étroitement lié aux pays

voisins, reste bonne. La Suisse est importatrice en hiver et exportatrice en été. Les incertitudes du marché international n'ont en rien diminué les échanges avec l'étranger. Ils sont en augmentation. En revanche, le solde financier positif des échanges chute depuis quatre ans. Après des pointes supérieures à deux milliards de francs, les excédents sont désormais inférieurs au milliard.

Le grand chambardement du marché n'a pas mis en danger la sécurité de l'approvisionnement en Suisse. Elle demeure bonne en comparaison internationale. Les interruptions du réseau se limitent à environ 15 minutes par année. Elles ont connu un bond à 22 minutes en 2012 en raison de la tempête Andrea et d'un hiver particulièrement enneigé! Dans son rapport, l'Office fédéral met toutefois en garde: dans les échanges internationaux, en raison du développement des énergies renouvelables, les écarts de fréquences et de tensions sont en hausse et peuvent déstabiliser le réseau. Il convient donc d'éliminer un certain nombre de goulets d'étranglement.

La progression des nouvelles énergies reste confidentielle. Le renouvelable - l'hydraulique non compris - n'atteint pas 3%

de la production. Près de la moitié provient de l'incinération des ordures. Malgré la rétribution à prix coûtant du courant injecté,

prévue dans la loi sur l'énergie ([art. 7](#)), la production décentralisée n'atteint pas 1% contre 58% pour l'hydraulique, 36% pour le nucléaire et 3% pour le thermique.

L'approvisionnement conforme aux principes du développement durable prévu par la loi reste donc un but lointain.

L'idéologie libertarienne d'Avenir Suisse

Un «indice de liberté» qui laisse pantois

Jean-Pierre Ghelfi - 16 January 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25094>

En tapant «*indice*», Google fournit plus de 42 millions de références. Beaucoup sont inévitablement redondantes. Ces quêtes indicielles témoignent d'un trait de notre époque à vouloir établir des classements sur tout et n'importe quoi. Si l'on précise que l'on est intéressé par un «*indice de liberté*», ce sont encore plus de cinq millions de références qui sont proposées. L'indigestion menace toujours.

Wikipedia propose deux entrées. L'une concerne un [indice de démocratie](#) et l'autre un [indice de liberté économique](#). Les deux sources de l'encyclopédie électronique sont établies, pour la première, par une filiale de l'hebdomadaire britannique *The Economist* et, pour la seconde, par la *Heritage Foundation* et le *Wall Street Journal*. Leur origine est donc indiscutablement conservatrice. Ces indices n'ont pas seulement pour but d'informer, ils sont aussi, si l'on ose dire, militants. Il ne s'agit pas seulement de

défendre la démocratie, mais au moins autant de promouvoir la conception anglo-saxonne de l'économie de marché et du capitalisme, pour laquelle toute restriction à la liberté du commerce équivaut à un projet socialiste, sinon communiste.

Sera-t-on surpris d'apprendre que, dans une optique très voisine, Avenir Suisse, le *think tank* de la grande industrie helvétique, élabore également un [indice de liberté](#), dont la dernière version a fait l'objet d'une communication en décembre dernier?

Pour être francs, nous n'avons pas pensé nous y intéresser – qu'apporte en effet un classement supplémentaire s'ajoutant à des milliers d'autres? En fait, ce ne sont pas les résultats des calculs qui ont retenu notre attention, mais la méthodologie utilisée et les critères retenus.

Réglementations cantonales

L'indice de liberté d'Avenir

Suisse se concentre sur les cantons, puisque les normes fédérales sont par définition identiques pour tout le pays. Il s'agit donc de voir comment les cantons utilisent leurs compétences pour promouvoir ou au contraire restreindre les libertés individuelles.

Le calcul de l'indice repose pour moitié sur des indicateurs économiques et pour moitié sur des indicateurs civils. Sont prises en compte, dans la première catégorie, des données relatives aux finances cantonales, à la charge fiscale des familles ou à la quote-part de l'Etat, qui reprennent pour l'essentiel ce que l'on sait déjà par ailleurs dans ce domaine. Plus intéressants sont les indicateurs civils, tels que la consommation d'alcool sur la voie publique, le libre choix de l'école, la protection des non-fumeurs, etc.

L'idéal de liberté, selon Avenir Suisse, est l'absence de toute intervention cantonale. Plus les magasins peuvent être ouverts tardivement le soir, par

exemple, plus le nombre de points obtenus est élevé. Le canton qui obtiendra au final le plus grand nombre de points est ainsi celui dont l'indice de liberté sera le plus élevé.

Enseignement à domicile

Quelques exemples sont indispensables pour saisir une démarche en apparence statistique, mais en fait profondément idéologique.

S'agissant, pour y revenir, des questions en relation avec les heures d'ouverture des magasins, un canton obtient 3 points s'il n'a pas édicté de règles en complément aux dispositions fédérales. Il obtient également 3 points si les magasins peuvent ouvrir le samedi au-delà de 18 heures et encore 3 points pour des ouvertures autorisées au moins trois dimanches par année. Les cantons qui ont édicté des restrictions plus ou moins importantes obtiennent 2 points, 1 point ou 0 point.

Pour la vente d'alcool, obtention de 2 points s'il n'y a pas de restriction temporelle

de vente aux adultes; 2 points aussi si la publicité est libre; 2 points encore en l'absence d'un impôt spécial sur le commerce et également 2 points s'il n'y a pas de disposition restrictive pour la vente des *alcopops*.

En ce qui concerne les monopoles cantonaux, un notariat libre vaut 3 points, l'assurance immobilière privée 1 point et le libre choix du ramoneur 1 point aussi.

S'agissant de l'éducation des enfants, le canton qui prévoit le libre choix entre institutions privées et publiques pour les jardins d'enfants, ainsi que pour les écoles primaire, secondaire et gymnasiale obtient 2 points.

L'enseignement à domicile vaut 2 points pour le canton qui prévoit une simple déclaration de la part des parents et 4 points si aucune exigence de diplôme d'enseignement n'est requise. Avec une telle conception de la liberté, on peut imaginer qu'en l'absence de réglementation fédérale un canton serait d'autant plus

libéral qu'il n'exigerait pas de diplôme officiel pour autoriser les médecins à exercer leur art.

Vivre ensemble?

Il est aussi dans la logique de cet indice de considérer positivement le canton qui ne prévoit pas de dispositions complémentaires à la loi fédérale sur la protection des non-fumeurs; qui ne réglemente pas la consommation d'alcool dans les lieux publics; qui installe le moins de radars fixes pour le contrôle des véhicules ou qui a la part la plus faible d'investissements pour la construction de logements en regard des investissements privés dans le même domaine.

Peut-on se rassurer en se disant que l'indice d'Avenir Suisse n'a aucune influence sur les débats publics en matière de réglementation? Ou faut-il plutôt déplorer qu'une organisation portant un tel nom puisse promouvoir une conception aussi libertarienne du «*vivre ensemble*», à mille lieues des écrits d'Adam Smith ou de John Rawls?

Faut-il protéger la liberté des ennemis de la liberté?

Notre société est assez forte pour résister à un spectacle de Dieudonné

Alex Dépraz - 21 January 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25112>

Les autorités de Nyon ont finalement décidé de ne pas interdire le prochain spectacle de Dieudonné. Au risque que

l'artiste utilise cette tribune pour répandre ses idées qui portent souvent atteinte aux droits d'autres individus et

flirtent avec les limites du droit pénal. Mais fallait-il censurer Dieudonné parce qu'il remet en cause certaines valeurs

fondamentales de l'Etat de droit?

Ce serait oublier que la liberté d'expression ne protège pas que les opinions qui nous sont sympathiques. Selon la formule consacrée par les jurisprudences fédérale et européenne, la liberté d'expression «*vaut non seulement pour les informations et idées accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais également pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'Etat ou une partie de la population*». Cela ne signifie pas que la liberté d'expression soit sans limites. Mais les restrictions sont sévèrement encadrées: elles doivent reposer sur une base légale, viser un intérêt public et être «*nécessaires dans une société démocratique*», pour reprendre le texte de la Convention européenne des droits de l'homme (art. 10).

Toutes les législations restreignent ainsi l'expression des opinions qui portent gravement atteinte à l'ordre public (par exemple, en incitant au crime), ou violent les droits des individus (par exemple, l'injure). La plupart des Etats européens ont fait un pas de plus en introduisant dans leurs législations des dispositions pénales réprimant l'expression des opinions qui discriminent en raison de la race, de l'ethnie ou de la religion. Cette évolution est récente à l'aune de l'histoire des droits de l'homme, à l'instar de la [norme antiraciste](#) helvétique qui n'est

en vigueur que depuis le 1er janvier 1995.

Les Etats-Unis suivent un chemin différent: tel qu'interprété par la Cour suprême, le premier amendement de la Constitution américaine protège toutes les opinions, quel que soit leur contenu. La principale organisation américaine de défense des droits fondamentaux - l'ACLU (*American Civil Liberties Union*) - a ainsi défendu jusqu'à la Cour suprême le droit des néonazis à manifester dans la célèbre affaire de [Skokie](#). Ce précédent fut par la suite utilisé en faveur des opposants à la guerre du Vietnam.

Reste qu'en pratique la frontière entre le licite et l'illicite s'avère délicate à tracer. Lorsque la ville de Genève avait refusé de louer une salle de spectacle à Dieudonné en 2009, le [Tribunal fédéral](#) avait donné raison à l'artiste tout en n'excluant pas une interdiction pour un futur spectacle qui comporterait des violations manifestes du Code pénal. Le Conseil d'Etat français a lui penché pour l'interdiction du show le plus récent de l'artiste français, *Le Mur*, après des décisions contraires des instances inférieures. La récente condamnation de la Suisse par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire [Perinçek](#), après que les tribunaux helvétiques ont tous condamné l'intéressé pour ses propos niant l'existence du génocide arménien de 1915,

est une autre illustration de la casuistique.

Il n'y a en général pas d'exception artistique: Dieudonné ne peut donc se cacher derrière l'humour ou l'ironie. Le Code pénal suisse prévoit toutefois une telle exception pour les représentations relevant de la pornographie dure, considérées comme licites si elles ont une valeur culturelle digne de protection ([art. 197 CP](#)): cela explique que l'on trouve les œuvres du marquis de Sade dans toutes les bonnes librairies, tandis que les mêmes écrits vaudraient à un plumitif moins alerte les foudres du juge pénal. Mais les artistes n'ont pas droit à la même clémence lorsqu'ils s'aventurent sur le terrain des représentations de la violence ([art. 135 CP](#)) ou tiennent des propos discriminatoires ([art. 261bis CP](#)).

Enfin, on peut douter de l'efficacité de l'intervention préalable des autorités. Le développement des moyens de communication - et notamment d'Internet - rend les interdictions préalables encore plus illusoire qu'à l'époque de la censure où déjà les livres interdits circulaient sous le manteau. Dieudonné a ainsi donné son spectacle *Le Mur* à Paris pendant plusieurs mois dans une certaine indifférence. L'interdiction ministérielle de ce même spectacle n'a concerné que quelques centaines de spectateurs, tandis que des milliers d'internautes peuvent le visionner sur le Net.

La protection des droits fondamentaux ne peut dépendre de la sympathie plus ou moins grande que nous inspire la personne qui en bénéficie. Les opinions de

Dieudonné rebutent sans doute bon nombre de citoyens, mais quelles seront celles qui dérangeront la majorité ou inquiéteront le pouvoir

demain? La force d'une société se mesure aussi par sa tolérance vis-à-vis des opinions et idées qui la menacent et de sa capacité à les combattre par le débat.

La démocratie au 21e siècle

«Herausforderung Demokratie» / «Democracy: An Ongoing Challenge» ouvrage collectif édité par Hanspeter Kriesi, Lars Müller, NCCR Democracy, 2013, 528 pages

Jean-Daniel Delley - 26 January 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25143>

Au travers des [Pôles de recherche](#), le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNRS) encourage sur le long terme des projets interdisciplinaires considérés comme d'importance stratégique.

Les [défis posés à la démocratie](#) - globalisation, importance croissante des médias dans la vie politique - sont l'un des thèmes soutenus financièrement depuis 2005 par le FNRS. Cette recherche a déjà donné lieu à plusieurs dizaines de publications, en général destinées aux spécialistes. Un récent [ouvrage](#) fait exception.

Accessible au grand public (pour autant qu'il lise l'allemand ou l'anglais!) et richement illustré, il présente l'histoire de la démocratie et son développement et analyse les défis auxquels est confrontée cette forme de gouvernement à l'aube du 21e siècle.

Un chemin long et tortueux

Nous sommes tout d'abord invités au parcours historique d'une idée et d'une pratique qui mirent du temps à s'imposer. Des cités grecques aux villes italiennes de la Renaissance, des révolutions anglaise, américaine et française jusqu'aux trois vagues contemporaines de démocratisation - 1920-1940, l'après-guerre et la dernière décennie du 20e siècle -, de nombreux penseurs ont considéré la démocratie d'un œil critique et cette forme de gouvernement n'a cessé d'être contestée. Aujourd'hui seulement elle s'impose comme une valeur universelle.

Il s'agit ensuite de préciser le sens du concept: une forme d'organisation politique qui reconnaît au peuple le pouvoir d'édicter les règles auxquelles il se soumet. Certes, mais dès lors qu'on précise les institutions et les procédures aptes à concrétiser cette définition abstraite, les avis

divergent. Qu'est-ce que le peuple? De la conception athénienne qui ne retenait qu'un tiers environ de la population - Aristote lui-même en fut exclu, n'étant pas né à Athènes - au suffrage universel - qui persiste encore le plus souvent à ignorer les résidents étrangers - en passant par le suffrage censitaire, l'évolution est considérable.

Tous démocratiques?

La tenue d'élections constitue une condition minimale pour bénéficier de l'étiquette démocratique. Cette condition permet à la grande majorité des Etats de se proclamer comme tels. Si l'on y ajoute la reconnaissance et la protection des droits fondamentaux, l'alternance majorité/opposition ou tout au moins la participation au pouvoir des minorités, le contrôle et la limitation mutuelle des pouvoirs, le cercle se rétrécit. Et plus encore si l'on adhère à une conception plus substantielle de la

démocratie qui prend en compte les résultats de l'action politique: la sécurité intérieure et extérieure, le bien-être économique, les droits sociaux, l'égalité des chances et une répartition équitable des richesses.

Les démocraties contemporaines souffrent de deux maux principaux.

D'une part, une baisse tendancielle de la participation induisant une sélection sociale - l'abstention est plus prononcée au sein des groupes sociaux les plus défavorisés - et affaiblissant ainsi la représentativité des autorités élues.

D'autre part, plus les acteurs et organisations sont proches du centre de la décision politique, moins elles bénéficient de la confiance de la population. Les auteurs y voient la conséquence d'attentes déçues. La compétition électorale et la médiatisation de la politique favorisent l'annonce de promesses difficiles à tenir. Par ailleurs, les citoyens sont devenus plus critiques, une évolution qu'on peut aussi apprécier de manière positive puisque la méfiance à l'égard des représentants renforce la

fonction de contrôle, centrale dans le fonctionnement de la démocratie. Plutôt qu'une crise qui mettrait en péril l'existence même de la démocratie, il faut plutôt voir dans ces symptômes le retard des institutions à s'adapter à une réalité nouvelle.

Des conditions d'une démocratie stable

L'ouvrage passe en revue des critères tels que l'homogénéité ethnique, linguistique et religieuse et les stratégies de partage du pouvoir qui permettent de pallier les difficultés inhérentes à l'hétérogénéité dans ces domaines; mais également les facteurs culturels et économiques ainsi que le rôle du contexte international (par exemple, la vague de démocratisation consécutive à la chute de l'empire soviétique).

Les différentes formes institutionnelles que peut revêtir la démocratie sont passées en revue, ainsi que leurs inconvénients et avantages respectifs, sans qu'un modèle ne s'impose clairement. Un chapitre est consacré aux communautés villageoises de Nouvelle-

Guinée, de l'Amazonie et du Kenya où, malgré l'absence d'élections et de partis en concurrence, une participation des habitants est bien présente. Les valeurs de base de la démocratie - égalité et liberté des individus - font sentir leur influence hors du champ politique - travail, famille... Illustration de cette diffusion, par exemple, des votations organisées dans les usines italiennes de Fiat.

L'ouvrage conclut avec l'analyse des défis de la médiatisation et de la globalisation auxquels est actuellement confrontée la démocratie.

L'intérêt premier de cette publication réside dans le recours constant aux données empiriques disponibles. Et dans l'utilisation abondante d'illustrations photographiques d'une grande qualité, ainsi que dans l'insertion de courts textes de personnalités ayant marqué l'histoire de la démocratie.

Ce beau livre relié devrait figurer dans la bibliothèque de toutes les personnes préoccupées de l'avenir et du développement de la démocratie.

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée mais encouragée, pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](#) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

Index des liens

«Non» pour que l'avortement reste une affaire purement privée

<http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis381.html>

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html#a119>

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940073/index.html#a30>

<http://www.amtsdruckschriften.bar.admin.ch/viewOrigDoc.do?id=10103201>

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/200204010000/311.0.pdf>

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940073/index.html#a29>

L'avenir des transports débité en tronçons

<http://www.uvek.admin.ch/dokumentation/00598/01950/03434/index.html?lang=fr>

<http://www.uvek.admin.ch/dokumentation/00598/01950/03659/index.html?lang=fr>

<http://www.uvek.admin.ch/themen/03527/03534/index.html?lang=fr>

<http://www.uvek.admin.ch/themen/03527/03672/index.html?lang=fr>

<http://politblog.tdg.ch/blog/index.php/22865/umwelts-nder-werden-belohnt/?lang=fr>

<http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/So-schummeln-Pendler-/story/12157554>

<http://www.astra.admin.ch/themen/00901/index.html?lang=fr>

http://www.lavieeconomique.ch/fr/editions/201312/pdf/Mueller_16_18.pdf

Electricité: liberté à petits pas

<http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/33420.pdf>

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20042411/index.html>

<http://www.domainepublic.ch/articles/9255>

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20071266/index.html>

http://www.admin.ch/ch/f/cf/ko/index_10196.html

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983485/index.html#a7>

L'idéologie libertarienne d'Avenir Suisse

http://fr.wikipedia.org/wiki/Indice_de_d%C3%A9mocratie

http://fr.wikipedia.org/wiki/Indice_de_libert%C3%A9_%C3%A9conomique

<http://www.avenir-suisse.ch/fr/34126/lindice-de-liberte-davenir-suisse/>

Faut-il protéger la liberté des ennemis de la liberté?

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html#a261bis>

http://en.wikipedia.org/wiki/National_Socialist_Party_of_America_v._Village_of_Skokie

http://relevancy.bger.ch/php/aza/http/index.php?lang=fr&type=highlight_simple_query&page=1&from_date=&to_date=&sort=relevance&insertion_date=&top_subcollection_aza=all&query_words=Dieudonne&rank=1&az

aclir=aza&highlight_docid=aza%3A%2F%2F08-12-2010-1C_312-2010&number_of_ranks=1

<http://hudoc.echr.coe.int/sites/fra/pages/search.aspx?i=001-139276>

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083/index.html#a197>

La démocratie au 21e siècle

<http://www.nccr.ch/F/Pages/home.aspx>

<http://www.nccr.ch/F/prnendetail/prnencours/Pages/democratie.aspx>

<http://www.lars-mueller-publishers.com/de/herausforderung-demokratie>